

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Les régimes des allocations pour perte de salaire et de gain.

Organe officiel de l'office fédéral de l'industrie, des arts
et métiers et du travail.

Cette revue, publiée depuis trois ans déjà, est destinée à faciliter la tâche des autorités et des personnes qui collaborent à l'application des régimes des allocations pour perte de salaire et de gain (caisses de compensation, commissions d'arbitrage, employeurs, comptables des unités militaires, œuvres sociales, reviseurs, etc.). Elle doit également servir à faire connaître toujours davantage cette grande œuvre de solidarité. La revue publie avant tout les décisions des deux commissions fédérales de surveillance; mais elle contient aussi des décisions de commissions d'arbitrage, des extraits de jugements pénaux en matière d'allocations pour perte de salaire et de gain, des informations de toute nature et des articles de portée générale sur la protection des militaires, ainsi que sur les nouvelles dispositions légales à ce sujet.

Le numéro coûte 80 centimes; le numéro double 1 fr. 20; l'abonnement annuel 8 francs.

S'adresser à l'office soussigné, compte de chèques III/233.

4048

Office central fédéral des imprimés et du matériel.

La jurisprudence des commissions fédérales de surveillance en matière d'allocations pour perte de salaire et de gain dans les années 1940 à 1942.

Publication de l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers
et du travail.

Ce recueil contient, sous forme de répertoire systématique, les résumés des décisions prises dans les années 1940 à 1942 par les commissions fédérales de surveillance en matière d'allocations pour perte de salaire et de gain. Chaque résumé porte la référence précise au numéro de la revue mensuelle *Le régime des allocations pour perte de salaire et de gain* où la décision en question a été publiée intégralement. Le recueil renferme, d'autre part, à côté d'une table des matières systématique et d'une table des recourants, un index alphabétique détaillé par matières. En donnant

un aperçu de la jurisprudence actuelle des commissions fédérales de surveillance, cet opuscule facilitera grandement la recherche des décisions dans la revue mensuelle. Son prix est de 1 fr. 50 et il peut être obtenu auprès de l'office ci-dessous désigné, compte de chèques postaux: III. 233.

4127

Office central fédéral des imprimés et du matériel.

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 mai 1941 réglant provisoirement les conditions de rétributions et d'assurance du personnel fédéral. Ils ne comprennent pas les allocations légales.

4126

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Président du conseil de l'école polytechnique fédérale, Zurich.	Artisan spécialiste (mécanicien de précision.	3088 à 5112	9 octobre 1943 [2.]	Pratique d'atelier.
Direction du laboratoire fédéral d'essai des matériaux.	Ingénieur de II ^e classe.	6124 à 9436	27 septembre 1943 [1.]	Ingénieur diplômé de l'école polytechnique fédérale; connaissances théoriques et expérience en matière d'essai des matériaux; spécialité: métaux légers.
Direction du service topographique fédéral, Wabern-Berne.	Commis de I ^{re} classe.	3364 à 6124	25 septembre 1943 [1.]	Bonnes connaissances générales et commerciales.
Direction des aérodromes militaires, Dübendorf.	Ingénieur de II ^e classe.	6124 à 9436	30 septembre 1943 [1.]	Officier-pilote, diplômé d'une école technique ou de l'école polytechnique fédérale, pratique dans la construction générale de machines.
Direction des aérodromes militaires, Dübendorf.	Technicien de II ^e ou de I ^{re} classe.	3916 à 7228 ou 5296 à 8608	30 septembre 1943 [1.]	Officier ou sous-officier des troupes d'aviation, diplômé d'une école technique, expérience dans la construction de moteurs.
Direction des aérodromes militaires, Dübendorf.	Commis principal.	3640 à 6952	30 septembre 1943 [1.]	Apprentissage commercial terminé, pratique de l'administration, connaissance de deux autres langues nationales.

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Direction des aérodromes militaires, Dübendorf.	Commis de 1 ^{re} classe.	3364 à 6124	30 septembre 1943 [1.]	Apprentissage commercial terminé, sténographe et dactylographe habile, langues : l'allemand et le français.
Commandement de l'armée, Intendance du matériel de guerre, en campagne.	Commis de 1 ^{re} classe à l'arsenal fédéral d'Interlaken.	3364 à 6124	21 septembre 1943 [1.]	Officier. Bonne instruction générale et commerciale. Pratique du service dans l'administration. Langues : l'allemand et le français.
La place est occupée provisoirement.				
Direction des douanes à Bâle.	Commis de contrôle de 1 ^{re} classe au bureau principal des douanes de Bâle-gare badoise P. V.	4560 à 7872	3 octobre 1943 [1.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de II ^e classe de l'administration des douanes.
Direction des douanes à Genève.	Contrôleur au bureau principal des douanes de Genève-gare des Eaux-Vives.	4560 à 7872	3 octobre 1943 [1.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de l'administration des douanes.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1943
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.09.1943
Date	
Data	
Seite	822-824
Page	
Pagina	
Ref. No	10 089 875

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.